

AGENCE D'ATTRACTIVITE DE L'ALSACE

24, rue de Verdun – château Kiener

68000 COLMAR

Registre des Associations Vol 51, folio n° 57

Tribunal d'Instance de Colmar

PROCES-VERBAL Conseil d'Administration de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace 30 novembre 2018

En date du vendredi 30 novembre 2018 à 15h30, les membres du Conseil d'Administration de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace se sont réunis à Colmar, au Château Kiener.

Liste de présence :

André Reichardt, Mme Marie-Reine Fischer, Jean-Pierre Walter, Jackie Helfgott, Jean-Claude Bader, Brigitte Klinkert représentée par Philippe Trimaille, Frédéric Bierry représenté par Rémy Bertrand, Gilbert Meyer représenté par Lucien Muller, Fabian Jordan représenté par Jean-Claude Eicher, Gérard Staedel, Marc Haerberlin représenté par Edouard Baumann, Laurent Wendlinger représenté par Paul Schiellein, Jean-Pierre Bechler, Philippe Choukroun, Guillaume Colinmaire, Anne Léautier, David Figuier, Céline Castaldini, Yannick Klein, Jean-Marc Krieger, Dominique Attyé.

Excusés :

Claudine Ganter, Robert Herrmann, Jean-Luc Heimbürger, Jean Serrats, Antoine Homé, Andréa Didelot, Bernard Stalter.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du compte-rendu du Conseil d'Administration du 20 avril 2018.
2. Création de l'Agence Régionale du Tourisme de la Région Grand Est :
 - 2.1. Projet d'Apport partiel d'actifs de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace, statuts de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est et Arrêté de la situation comptable provisoire de l'AAA au 31 août 2018
 - 2.2. Traité de Fusion entre le CRT Lorraine et Champagne-Ardenne,
 - 2.3. Conditions de transfert du personnel
3. Chiffres clés de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace au 30/11/2018
4. Questions diverses.

Le Président André Reichardt ouvre le Conseil d'Administration à 15h30 et remercie les administrateurs de leur présence.

1. Adoption du procès-verbal du Conseil d'administration du 20 avril 2018

Le Président demande aux membres présents s'ils souhaitent émettre un commentaire sur le procès-verbal du Conseil d'administration du 20 avril dernier ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

2. Création de l'Agence Régionale du Tourisme de la Région Grand Est

Le Président donne la parole à la Première Vice-Présidente, Marie-Reine Fischer, afin d'évoquer la future Agence Régionale du Tourisme du Grand Est.

La création de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est a pour objet de répondre au mieux aux enjeux touristiques de notre Région, identifiés par le Schéma Régional de Développement Touristique adopté par la Région le 29 mars 2018. Il s'agit de créer un outil moderne et innovant en capacité d'accompagner l'atteinte des objectifs de croissance de l'économie touristique de notre Région et d'accompagner l'action des différents partenaires de l'économie touristique.

La création de l'agence s'effectue par le rapprochement des structures régionales en charge de la promotion touristique, existantes à l'échelle des anciennes régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine. Elle concerne aussi les fédérations régionales des offices de tourisme de France et syndicats d'initiative.

Ce rapprochement apparaît d'autant plus nécessaire qu'il permettra de créer des synergies et d'agir à la fois de manière plus efficiente, plus efficace mais aussi plus large. Il intervient enfin dans le contexte législatif et réglementaire issu de la loi n°2015-29 du 17 janvier 2015 relative à la délimitation des régions.

De façon opérationnelle, la création de l'agence régionale du tourisme Grand Est s'effectue en trois procédures juridiques distinctes :

- ➔ La fusion des CRT Champagne-Ardenne et de Lorraine Tourisme (acté lors de des CA du 13 et du 19/11 des structures respectives) et la création de l'Agence Régionale du Tourisme ;
- ➔ De façon concomitante, un apport partiel d'actifs à l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est est effectué emportant transfert à cette dernière des droits, biens, agents et obligations de l'Agence d'Attractivité d'Alsace associés aux missions touristiques ;
- ➔ Les Assemblées Générales Extraordinaires des trois structures (CRT Champagne-Ardenne, Lorraine Tourisme et Agence d'Attractivité de l'Alsace) qui entérineront les votes de leurs Conseils d'Administrations) ;

L'objectif étant de conférer un effet juridique à ces opérations à compter du 1^{er} Janvier 2019.

2.1. Projet d'Apport partiel d'actifs de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace vers l'Agence Régionale du Tourisme du Grand Est, statuts de l'Agence Régionale du Tourisme et Arrêté de la situation comptable provisoire au 31 août 2018

En préambule, le Président souhaite faire lecture à l'assemblée du courrier signé par Jean Rottner inhérent à ce projet de traité d'apport partiel d'actifs de l'AAA vers l'ARTGE.

Le Président donne la parole à la Première Vice-Présidente afin de présenter le projet de traité d'apport partiel d'actifs. Celui-ci est détaillé dans sa rédaction et comporte 6 annexes présentant les 3 organismes que sont l'Agence d'Attractivité de l'Alsace, le CRT Champagne-Ardenne et Lorraine Tourisme ainsi que les engagements de nos associations respectives ; un volet est également consacré à la situation comptable de l'AAA au 31 Août 2018.

Ce processus de fusion/création de l'Agence Régionale du Tourisme du Grand Est s'inscrit dans le respect des dispositions de l'article L 131-3 du code du tourisme qui impose l'existence d'un seul comité régional du tourisme par Région. Sont remis aux membres du conseil d'administration le projet de statuts de l'Agence régionale du tourisme Grand Est.

Il est également précisé aux administrateurs que ce projet de traité d'apport d'actifs concerne le personnel identifié tourisme et que cette fusion/création n'entraînera aucune suppression de poste. Les collaborateurs de la prospection économique, d'Alsace Commande Publique mais aussi de la Marque Alsace (conformément aux accords de Matignon) constitueront la nouvelle Agence d'Attractivité de l'Alsace.

A l'issue de l'intervention de la 1^{ère} Vice-Présidente, la discussion se porte sur le projet de traité d'apport partiel d'actifs de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace vers l'Agence Régionale du Tourisme du Grand Est. Les représentants des départements rappellent l'accord cadre de Matignon ainsi que le souhait d'associer à ce processus les structures départementales : ADT et ADIRA. La question du personnel de l'AAA a également été évoquée.

Le Président de la Commission Tourisme de la Région Grand Est tient à souligner auprès des administrateurs que l'accord de Matignon, bien qu'ayant été signé en 2018, ne sera effectif qu'en 2021 ; en attendant, toutes les structures alsaciennes du tourisme et de l'économie continueront à travailler ensemble en parfaite transparence.

Le Président de l'AAA annonce aux administrateurs sa volonté de voter contre ce traité et renonce au pouvoir du Président Heimburger qui le lui destinait.

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote, à main levée, du projet de traité d'apport partiel d'actifs de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace vers l'Agence Régionale du Tourisme du Grand Est ainsi que de la situation comptable provisoire au 31 août 2018 ; ceux-ci sont approuvés par : 8 voix Pour, 6 voix Contre et 1 Abstention.

A l'issue de ce vote, le Président propose que l'un des Vice-Présidents signe en ses lieux et place le Procès-Verbal du CA ; les administrateurs approuvent cette proposition à l'unanimité.

Le projet de traité d'apport partiel d'actifs ainsi que les statuts de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est seront, conformément aux dispositions statutaires, soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence d'Attractivité d'Alsace qui devrait se réunir le 30 janvier prochain.

2.2. Traité de Fusion entre le CRT Champagne-Ardenne et le CRT Lorraine

A titre d'information, le document « Traité de fusion entre le CRT Champagne-Ardenne et Lorraine Tourisme » a été joint au dossier remis en séance. Ce traité a été présenté et adopté lors des Conseils d'Administration des deux structures qui se sont déroulés les 13 et le 19 novembre derniers.

Le rapport du commissaire à la fusion sur le traité de fusion sera rédigé et annexé pour nos assemblées générales extraordinaires respectives prévus en janvier 2019.

2.3. Conditions du transfert du personnel

Les contrats des personnels ciblés tourisme sont transférés à l'Agence Régionale du Tourisme du Grand Est avec tous les avantages dont bénéficiaient ces personnels au sein de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace. L'effectif correspondant s'établit à 27 personnes au 30 novembre 2018.

3. Chiffres clés de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace au 30 novembre 2018

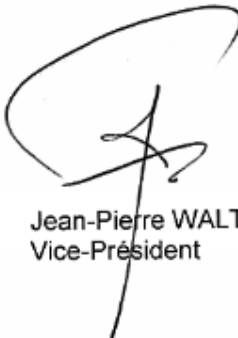
Le Président souhaite rappeler les très bons chiffres de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace au 30 novembre 2018 :



4. Questions diverses

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, le Président remercie les membres du Conseil d'Administration de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace de leur confiance et lève la séance à 18h30.

Fait à Colmar, le 30 novembre 2018



Jean-Pierre WALTER
Vice-Président